

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du mardi 10 octobre 2017 à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI

MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER

Absents représentés : M. Thierry CHENAL pouvoir à Mme Christine MICHOT et M. Christophe MATHIEU pouvoir à Mme Valérie SASSI

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

FINANCES

1. Tarif du camping**

Mme Giselle PIATTI fait un petit bilan de la saison du camping : le nombre d'arrivées a augmenté de 25 %, le nombre de nuitées de 45 % et la recette de 18%. Les touristes qui fréquentent le camping prennent donc l'habitude d'y revenir et d'y rester plus longtemps.

Par ailleurs elle explique que le tarif pratiqué au camping est inchangé depuis 2002. Après comparaison avec les autres campings 2 étoiles du secteur et constatation du niveau de service proposé et de la satisfaction des clients, il est proposé de supprimer la distinction basse saison et haute saison et d'adopter le tarif suivant :

TARIF camping**	2017		PROJET	
	Haute	Basse	2018	
FORFAIT 2 ad. + emplant + 1 véhic + brchmt	12,00	11,00	12,00	
Emplacement	tente / caravane	3,20	3,00	3,50
	camping-car	5,00	4,80	5,00
Adulte	2,50	2,25	2,50	
Enfant	3 à 15 ans	1,25	1,00	1,50
Véhicule supplémentaire	auto	2,50	2,00	2,00
	moto	2,50	2,00	1,50
Branchement électrique	2,80	2,50	2,80	
service camping-car (vidange et remplissage)	3,50	3,00	5,00	
garage mort		3,00	3,00	
forfait cycliste (tente, vélo, électricité et 1 pers.)			7,00	
+ TAXE SEJOUR / personne (reversée à CCCVT)	0,20	0,20	0,20	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif proposé pour une application à compter de la saison 2018

2. Tarif droit de place (commerçants ambulants)

Le Maire explique que plusieurs nouveaux commerçants ambulants souhaitent s'installer régulièrement sur notre commune : le jeudi, un boucher chevalin avec rôtisserie et un fromager se joindraient au maraîcher qui vient depuis de très nombreuses années et un food-truck proposerait ses produits un vendredi sur deux devant la mairie. Actuellement le maraîcher paye 1,50 € par jour de présence.

Après discussion et consultation de l'antenne départementale du syndicat « Marché de France » il est proposé de fixer le tarif suivant 0,50 € / mètre linéaire, branchement électrique compris soit selon les linéaires sollicités par les commerçants : 1,50 € pour le fromager, 7,50 € pour le maraîcher, 2 € pour le boucher et 2,50 € pour le food truck.

Afin de limiter les problèmes de circulation, le stationnement sera interdit sur une partie de la grande rue, côté Nord afin que les trois commerçants ambulants puissent débiller en toute sécurité.

Monsieur Arnaud TISSIER estime que ce nouveau tarif représenterait une forte augmentation pour le maraicher qui vient depuis de très nombreuses années et craint que ce dernier ne vienne plus. D'autres conseillers approuvent cette remarque. Madame le Maire ajoute que ce commerçant n'utilise pas d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de droit de place pour les commerçants ambulants à 0,50 € par mètre linéaire avec branchement électrique et à 0,25 € par mètre linéaire sans branchement électrique
- CHARGE le Maire d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de la facturation
- DIT que la facturation sera trimestrielle

3. Tarif concessions cimetières

La Maire expose que le tarif des concessions des cimetières de Ligny et de Lordonnois est resté inchangé depuis 2002. Elle propose de le faire évoluer pour ainsi financer les frais de reprise de concessions. Le tarif proposé sera dans la moyenne des tarifs pratiqués dans le secteur. Elle ajoute qu'une opération de reprise de concessions sera lancée après la Toussaint. Les travaux permettront de reprendre 36 emplacements dans l'ancien cimetière qui seront par la suite repropoés à la concession.

Il est proposé d'adopter les prix suivants : pour 15 ans : 60 € (actuellement 46 €), pour 30 ans : 120 € (actuellement 84 €) et pour 50 ans : 200 € (actuellement 138 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif proposé
- DIT que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018

4. Bail Orange

Le Maire rappelle que la commune loue un terrain (parcelle A 1264 située au pont du TGV entre Lordonnois et Chéu) à Orange qui y a installé une antenne de téléphonie. Le bail arrive à terme au 10 juin 2020 et le gestionnaire des baux d'Orange nous a contactés pour convenir des modalités du renouvellement. Après négociation, le bail actuel de 1 116,01 € TTC sera ré-évalué à 1 170 € indexé annuellement à 1%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du bail contracté avec Orange à compter du 11 juin 2020
- FIXE le nouveau loyer à 1 170 € indexé à 1%
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de ce bail

5. Décision modificative amortissements budget principal

Le Maire expose qu'afin de pouvoir comptabiliser les amortissements du budget principal, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnemt	chp 023 virement à la sect° d'investissemnt : - 830 € Chp 042 – c/ 6811 : dotat° aux amortissemnts + 830 €	
Investissemnt		chp 021 viremt de la section de fonctionnmnt : - 830 € Chp 040 – c/2802 amortissements + 830 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée

6. Décision modificative annulation de titre sur exercice antérieur

Le Maire expose que suite à une erreur de facturation, un titre de recette pour un contrôle d'assainissement a été émis deux fois, une première fois fin 2015 et une seconde fois en 2016. Pour annuler ce second titre, il convient d'inscrire des crédits au compte correspondant. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	chp 67 – c/673 titres annulés sur exercice antérieur + 200 €	
		Chp 70 – c/ 70611 : redevances d'assainissemnt + 830 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative proposée

7. Subventions aux associations

Le Maire rappelle que lors du Conseil du 30 mai, les élus avaient décidé, dans le cadre des subventions aux associations, de ne verser qu'un acompte à celles qui n'avaient pas encore fourni les documents prévus (demande écrite et bilan comptable). Deux associations (AS Serein et Les Tonic's girls) nous ont fait parvenir ces documents. Madame le Maire propose d'attribuer, comme convenu, le solde de la subvention habituellement versée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser le solde de la subvention annuelle à l'AS Serein (soit 950 €) et aux Tonic's girls (soit 150 €)

8. Mise en vente de l'ancienne école de Lordonnois et du logement existant

Le Maire rappelle que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil avait décidé de vendre, en un seul lot, le bien immobilier composé de l'ancienne école, du logement existant et des cours. Suite à une visite sur place avec madame le maire, Me TOPIN, notaire à Maligny a fait une estimation de la valeur à la vente de ce bien. Il est proposé de suivre cette estimation et de mettre en vente au prix de 80 000 € hors frais de notaire, l'ensemble immobilier composé
du logement existant d'une surface habitable de 95 m²,
de la salle de classe et son entrée d'une surface totale de 50 m²
et des espaces extérieurs avec préau, le tout assis sur la parcelle AB 160 d'une contenance de 973 m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en vente l'ensemble immobilier décrit ci-dessus au prix de 80 000 € hors frais de notaire
- DIT qu'une solution de relogement sera cherchée pour l'actuelle locataire.

DIVERS

9. Dissolution CCAS

Le Maire explique qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Le budget du CCAS serait alors intégré dans celui de la commune, ce qui réduirait les démarches budgétaires et comptables. Par ailleurs le patrimoine du CCAS deviendrait communal. Celui-ci est composé principalement d'une petite maison occupée par une locataire, de six champs et deux prés loués à des agriculteurs, d'une parcelle constructible et de titres obligataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2017
- DIT qu'un Comité Consultatif sera créé pour émettre un avis sur les actions communales d'ordre social

Informations diverses

➤ Projet lotissement au lieu-dit La Maladière : Le Maire rappelle que le Conseil projette la création d'un lotissement au lieu-dit La Maladière sur un ensemble de trois parcelles dont une appartient au C.C.A.S. Les propriétaires des deux autres parcelles n'étant pas vendeuses à un prix permettant la réalisation du projet, il a été demandé au bureau d'études de ne retravailler l'aménagement, dans un premier temps, que sur la parcelle du C.C.A.S. Une proposition nous est parvenue et deux terrains pourraient déjà être bornés et proposés à la vente. Cette question sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ La commission des Finances se réunira le mardi 24 octobre à 20 h 30.

➤ Le Conseil se réunira le jeudi 19 octobre à 20 heures, sur convocation du Préfet, pour désigner les délégués qui éliront un sénateur le 17 décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Corinne DE CUYPER souhaite connaître la date de fin des travaux au pont du TGV, route de Chéu, qui entraînent la mise en place d'une déviation. Une réponse sera faite rapidement.

M. Michel ROBLOT signale un éclairage public toujours défectueux en bas de la grande rue.

Mme Valérie SASSI demande si, comme convenu lors de la dernière séance, un devis a été demandé pour la pose de l'auvent au terrain de pétanque. Madame le Maire lui répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses levées, la séance est close à 21 h 25.

Le Maire,
Chantal ROYER

